



EN MAI, FAIS CE QU'IL TE PLAÎT

ÉDITO

Le parti Reine-essence et l'écologie

Entre les deux tours de l'élection présidentielle de 2022, Emmanuel Macron, alors candidat, avait fait cette promesse : "mon prochain quinquennat sera écologique ou ne sera pas".

Si nous avons encore un doute sur l'ambition climatique du gouvernement, le voile s'est clairement levé. La lutte contre le changement climatique et pour une agriculture durable est abandonnée au profit d'un populisme des plus démagogiques.



Les belles paroles ne résistent pas aux actes. La loi de programmation énergétique et climat est abandonnée. Ce choix irresponsable prive notre pays de cadre pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et hypothèque la transition vers les énergies renouvelables. Il est une fois de plus l'exemple du mépris gouvernemental envers le pouvoir législatif qui devrait être souverain pour définir les orientations en matière climatique et énergétique.

Un recul de plus s'avère être la loi d'orientation agricole. Les modèles respectueux de l'environnement sont sacrifiés au profit des lobbys agricoles adeptes de l'industrialisation de l'agriculture et perpétuant un modèle insoutenable. Comment un microcosme politique peut-il sacrifier la santé des écosystèmes, de la population, des paysans eux-mêmes? Les renoncements ne s'arrêtent pas à cette seule étape. La santé des consommateurs sera impactée par la mise à l'arrêt du plan Ecophyto (réduction de 50% des pesticides à l'horizon 2030), le placement sous tutelle des Préfets des agents de l'Office Français de la Biodiversité, les recours juridiques face aux projets de méga-bassine et d'élevage industriel entravés, la réduction du nombre de fermes usines soumises à enquête d'évaluation, l'intervention de la France au niveau européen pour dépouiller les textes de leurs avancées environnementales. Le gouvernement est responsable de reculs historiques et extrêmement graves pour l'écologie. Comment ne pas mentionner également les multiples renoncements récents sur d'autres enjeux environnementaux, tout aussi scandaleux et inquiétants, que sont la baisse de 1 milliard d'euros sur les crédits alloués à MaPrimeRénov', pilier indispensable pour la rénovation des logements, notamment des passoires énergétiques, la suppression de 400 millions d'euros de crédits sur le fonds

vert qui aurait permis aux collectivités territoriales de rénover leurs bâtiments publics, ou encore de 340 millions dans les transports, mettant un frein au développement de transports publics en alternative à la voiture.

Autre mesure "mort-né" promise qui n'a pas vu le jour, le Pass-Rail prévu pour rendre le train accessible au plus grand nombre. Dans la catégorie "prématuré" l'arrêt du dispositif de leasing à caractère social destiné à l'achat de véhicules électriques par les plus modestes. Dans celle "en fin de vie", le démantèlement programmé pour décembre 2024 de Fret SNCF et l'abandon de 23 lignes (parmi les plus rentables), remplacées de facto par le transport routier.



Dans le but de faire avaler ces trahisons, le gouvernement se défousse sur la soit disant absence de consentement social de la transition écologique, et ainsi faire peser la responsabilité sur la population. Les français ne seraient pas prêts aux changements. De sondages en sondages (l'exécutif en étant pourtant si friands), rien n'est plus faux. Nous faisons des efforts et sommes d'accord pour les poursuivre, sous réserve d'être accompagnés. La justice et l'exemplarité impliquent que les premiers à les financer soient les principaux responsables.

Fidèle à sa doctrine ultralibérale, le Président s'obstine à protéger ces derniers et renvoie aux calendes grecques toutes mesures qui iraient vers plus de justice sociale. Il balaie ainsi d'un revers de main la proposition d'ISF climatique pourtant soutenue de toutes parts, comme dans le rapport Pisani-Ferry Mahfouz, il renâcle à taxer les plus gros pollueurs comme Total-Energies et cède aux injonctions de la FNSEA, chantre d'une agriculture industrielle, socialement et écologiquement délétère. Faute de courage politique pour répartir de façon plus juste les efforts, le pouvoir trahit ses engagements et nourrit la montée du vote populiste.

Au lieu de construire une vision d'avenir porteuse d'espoir et d'amélioration du confort de vie que peut apporter la transition écologique, il ne cesse de conspuer les organisations environnementales en brandissant le spectre d'une écologie soi-disant « punitive » ou « brutale ». Alors que la France se réchauffe bien plus vite que la moyenne à l'échelle planétaire et que des inondations meurtrières se sont multipliées sur notre territoire, rappelons l'évidence : la brutalité est du côté du plus haut niveau de l'État qui a abandonné toute ambition réelle en matière écologique, toute volonté d'enclencher les transformations si nécessaires.

Faute de courage politique pour répartir de façon plus juste les efforts et accompagner les plus vulnérables, le pouvoir non seulement trahit ses engagements mais nourrit incontestablement la montée du vote populiste ou l'abstention aux prochaines élections.

Information provenant d'une adhérente :

La DDFIP 54 participe au challenge Energic au sein de la communauté Transformation écologique de l'Etat. Sa mission pourrait te plaire : réduire collectivement notre impact environnemental de manière ludique ! Tu peux les rejoindre en téléchargeant l'application mobile Energic (<https://energic.io/app>) ou en te rendant depuis un ordinateur sur : <https://web.energic.io/>. Tu auras besoin : du code communauté : EtatSPE! puis de son code de parrainage : 6192-7833

LE 10 MAI 2024, CESSONS DE SUBIR !



Solidaires Finances Publiques 54 dénonce les attaques incessantes contre l'ensemble de la fonction publique : réformes destructrices, réductions des moyens matériels, suppressions d'emplois, transformations régressives des instances sociales.

Au-delà des réformes sectorielles, la loi de transformation de la fonction publique et ses impacts nocifs n'en sont que l'exemple le plus récent et parmi les plus destructeurs. Les conséquences qui en découlent sont et seront particulièrement néfastes pour les conditions de travail de tous·tes les agent·es notamment depuis la mise en place au 1er janvier 2023 des Comités Sociaux dans les trois versants de la fonction publique. Les pertes de compétences des CAP (mobilité et promotions) issues de la LTFP génèrent opacité et arbitraire : elles doivent être rétablies.

De la pandémie aux périodes plus récentes, la population a pu exprimer le besoin absolu de services publics. Les agent·es publics ont elles et eux été bien souvent en première ligne. Alors que l'été passé et ce début de printemps montrent les conséquences dramatiques du réchauffement climatique (canicules, inondations), résultante d'un système économique productiviste prédateur sans regard sur ce qu'il entraîne (notamment la montée des émissions de CO2) le gouvernement persiste à n'annoncer aucun changement pour redonner enfin aux services publics (transport public, urbanisme ...) les moyens de fonctionner correctement, tant en termes humains que budgétaires. Alors même que les exonérations sociales et fiscales et les aides publiques sont toujours distribuées aux entreprises sans éco-conditionnalité ni condition d'emploi, la fonction publique reste oubliée, abandonnée.

Le 19 mars 2024, plus de 100 000 agent·es publics ont participé à plus de 100 manifestations partout dans les territoires. Preuve en est, s'il en était encore besoin, que les agent·es publics n'en peuvent plus de la situation salariale qu'ils et elles vivent au quotidien.

Le gel du point d'indice pendant 10 ans suivi de maigres revalorisations en 2022 et 2023 bien inférieures à une inflation galopante ont dégradé de façon constante la situation des agent·es publics.

Les agent·es publics ont bien montré par leur participation à cette journée de mobilisations et de grève leur refus de voir une nouvelle année blanche en 2024 s'imposer à elles et eux comme le prévoit le ministre de la fonction publique.

Le gouvernement doit maintenant entendre cette colère et y répondre sans attendre par des mesures salariales générales. Pour Solidaires, cela doit passer par l'attribution de 85 points d'indice pour toutes et tous, la revalorisation du point à hauteur des pertes intervenues, l'indexation de la valeur du point sur l'inflation, la reconnaissance des qualifications, la revalorisation des carrières féminisées.

La rémunération au mérite affichée par le ministre comme mesure phare de la future loi fonction publique n'est en aucun cas une réponse à l'enjeu salarial. Elle va même à l'encontre de la notion même de service public. Elle aggrave les inégalités salariales entre hommes et femmes.

Les orientations du gouvernement et les perspectives austéritaires ne sont pas entendables. Les mercis des années Covid et autres crises ne peuvent être suivis d'un néant salarial.

Les services publics tout comme les agent-es publics doivent être revalorisés publics ne sont pas un coût mais créent de la richesse. Les rémunérations des agent-es immédiatement.

**ON EN A MARRE DE VOIR NOTRE POUVOIR D'ACHAT RÉGRESSER,
ON EN A MARRE DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL DÉGRADÉES,
ON EN A MARRE DE SUBIR DES APPLICATIFS NON ABOUTIS,
ON EN A MARRE DE L'ABSENCE DE DIALOGUE SOCIAL,
ON EN A MARRE DE TOUJOURS SUBIR, DÉMONSTRONS-LE EN ÉTANT
MASSIVEMENT EN GRÈVE LE 10 MAI PROCHAIN.**

NE LAISSONS PAS CE GOUVERNEMENT BRADER NOS DROITS SOCIAUX

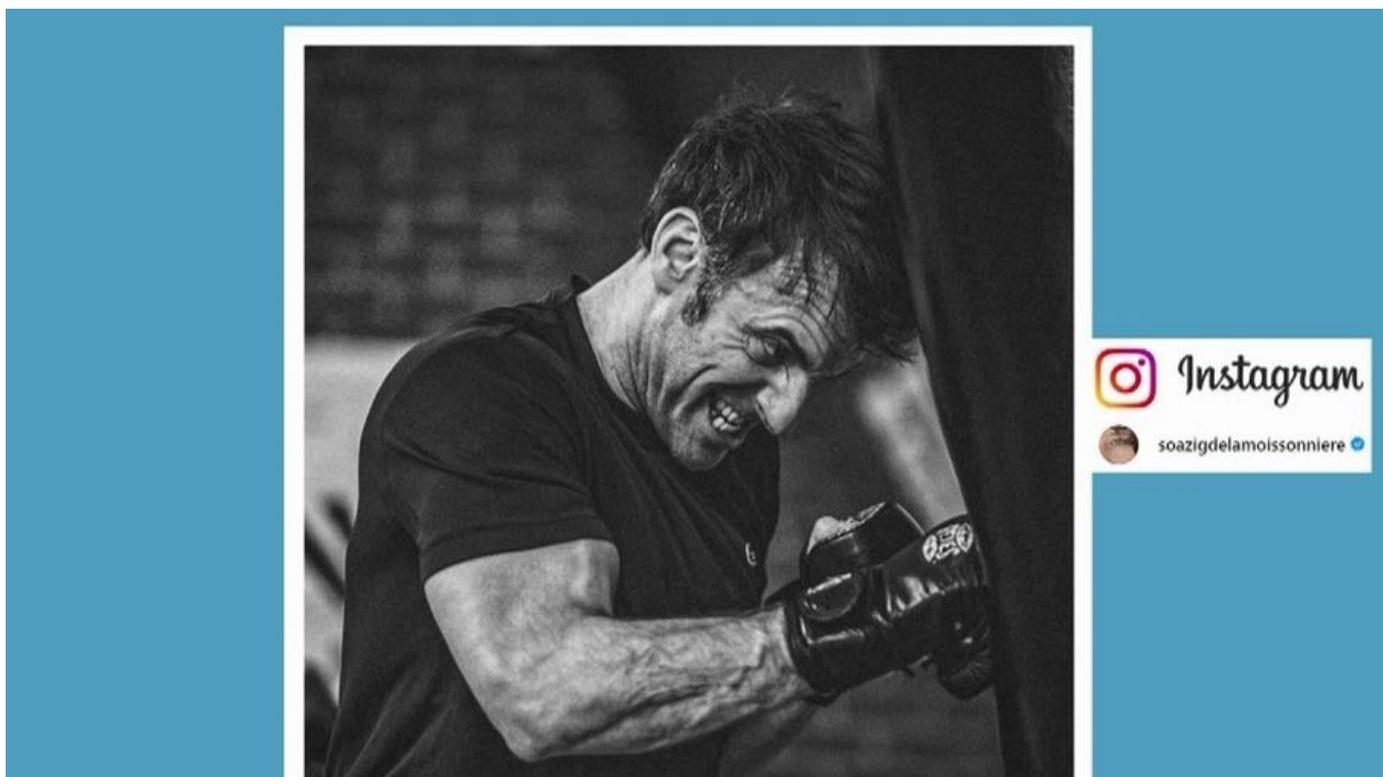


Image tirée de la page Instagram de la photographe officielle de la Présidence de la République.

IMPORTANT

Avec les préavis des organisations syndicales, les agents de la DDFIP54 qui décideront d'être en grève le 10 mai 2024 seront couverts, et seule cette journée subira une retenue de salaire, tant que l'agent n'est pas à la fois en grève le 10 mai et une autre journée encadrant les jours fériés qui précèdent ou le week-end qui suit.

LUTTE, TÉNACITÉ, VICTOIRE LES SYNDICATS ÇA SERT À QUOI ? A ÇÀ !



Le Centre des Finances Publiques de Longwy enfin intégré dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)

Comme quoi, parfois, la lutte paie !!!

Depuis de nombreuses années, les agents du Centre des Finances Publiques de Longwy réclamaient l'intégration du site dans le périmètre du Quartier Prioritaire de la Ville (QPV, ex ZUS).

Pendant de (trop) nombreuses années, cette demande était restée lettre morte, bien que le Centre soit situé à la limite du quartier prioritaire « Voltaire » en recevant de nombreux usagers habitant ce QPV.

Cette demande faisait donc partie intégrante des revendications portées par les agents et l'intersyndicale lors des multiples interpellations des élus (le Maire de Longwy, le député de la circonscription ainsi que la Sénatrice), de nos Directions (locale comme Générale, notamment lors d'un CHS-CT « spécifique » ou encore de CHS-CT Ministériels) tout comme à l'occasion du rassemblement organisé en présence de la presse devant le Centre le 10 janvier 2022.

Le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 a fixé une nouvelle liste de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) dans les départements métropolitains à effet du 1er janvier 2024.

Suite à ce décret, le centre des finances publiques de Longwy a enfin été ajouté à la liste des services de la DGFIP implantés dans les QPV.

Par conséquent, les agents titulaires affectés aux SIP et SGC en résidence à Longwy pourront bénéficier, à compter du 1er janvier 2027, de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA), à savoir, une première bonification d'ancienneté de 3 mois.

Ces mêmes agents pourront également bénéficier d'ici 5 ans (si les règles restent en l'état) d'une priorité lors des mouvements de mutations.

Il s'agit certes d'une petite avancée par rapport à l'ensemble des revendications des agents tant sur leurs conditions de travail, leur rémunération et l'exercice de leurs missions, mais cela reste une avancée tout de même.

Une avancée à mettre au crédit de toutes les actions menées, car sans elles, rien n'aurait bougé.

**Comme quoi, parfois, la lutte paie encore !!!
Ne baissons jamais les bras,
toutes et tous, ensemble,
continuons le combat !!!**

Le Pavé de Stanislas, un outil pédagogique

LES CONGÉS POUR RAISON DE SANTÉ I DE QUOI S'AGIT-IL EXACTEMENT ?

Si vous êtes fonctionnaires ou contractuels, vos droits à congés de maladie sont différents.

Les fonctionnaires peuvent bénéficier de trois types de congés pour raison de santé :

Le Congé de Maladie Ordinaire (CMO) concerne des affections peu graves entraînant des arrêts de courte durée. Il ne peut excéder **1 an**, pendant une période de 12 mois consécutifs (année médicale de date à date). Si plus de 6 mois consécutifs, une expertise médicale est obligatoire. En cas de contestation des conclusions du médecin agréé, la demande de prolongation est obligatoirement soumise à l'avis du Conseil Médical restreint.

Comment le CMO est-il rémunéré ? Vous avez droit à des congés de maladie ordinaire rémunérés à plein traitement pendant 3 mois (90 jours), puis à demi-traitement pendant 9 mois (270 jours).

A savoir : les droits à plein ou à demi-traitement sont décomptés, pour chaque jour d'arrêt de travail, en fonction des jours d'arrêt à plein ou demi-traitement déjà accordés au cours des 12 mois précédents. Lorsque vous passez à demi-traitement, certains éléments de rémunération continuent d'être versés intégralement (l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement).

Chaque arrêt de travail fait l'objet d'un jour de carence non rémunéré sauf s'ils se succèdent sans interruption.

Vous conservez votre affectation (poste). La période COM est une période d'activité, elle est prise en compte pour l'avancement à l'ancienneté, la durée dans le grade, la retraite.

	3 mois (90 jours)	9 mois(270 jours)	au-delà
	plein traitement	1/2 traitement Maintien de salaire Mgéfi (adhérent.es)	aucun traitement
06/09/N	06/12/N	06/09/N+1	

Le Congé de Longue Maladie (CLM) : si vous êtes en activité ou en détachement, vous pouvez être placé en Congé de Longue Maladie (CLM) si vous êtes atteint d'une maladie invalidante qui nécessite un traitement et des soins prolongés. Vous pouvez être en CLM que vous soyez titulaire ou stagiaire. Les maladies ouvrant droit à un CLM sont fixées par un arrêté du 14 mars 1986. Cette liste n'est pas limitative, un CLM peut être accordé pour d'autres maladies après avis du Conseil Médical siégeant en formation restreinte.

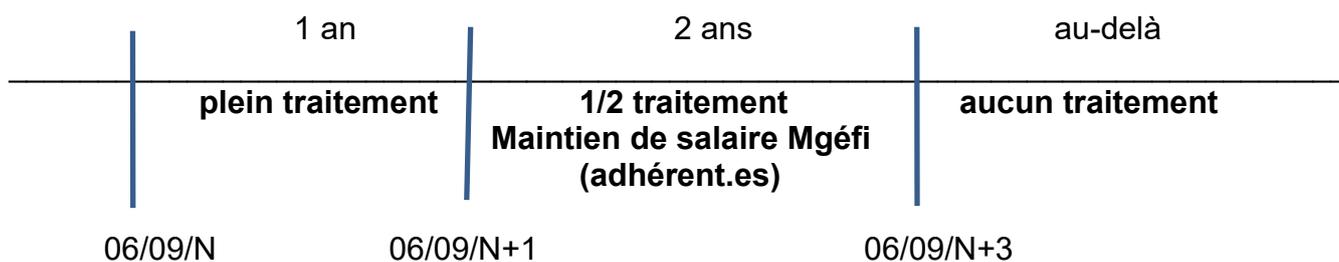
La durée du CLM est de **3 ans maximum**. Le CLM peut être utilisé de façon continue ou discontinue. Il est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. Sa durée est fixée par l'administration sur proposition du Conseil Médical.

A savoir : si la demande de CLM est présentée pendant un Congé de Maladie Ordinaire (CMO), la 1ère période de CLM part du jour de la 1ère constatation médicale de la maladie. Le CMO est requalifié en CLM. Et si vous avez obtenu un CLM de 3 ans, vous ne pouvez bénéficier d'un nouveau CLM qu'à la condition d'avoir repris vos fonctions pendant au moins 1 an.

Vous conservez votre affectation (poste). La période CLM est une période d'activité, elle est prise en compte pour l'avancement à l'ancienneté, la durée dans le grade, la retraite.

Comment le CLM est-il rémunéré ? Votre traitement indiciaire vous est versé intégralement pendant 1 an, puis réduit de moitié les 2 années suivantes. Si vous êtes concerné, l'indemnité de résidence et le

supplément familial (SFT) vous sont versés en intégralité pendant toute la durée de votre CLM. Vos primes et indemnités cessent de vous être versées. Toutefois, si la demande de CLM est présentée au cours d'un Congé de Maladie Ordinaire (CMO), les primes versées pendant le CMO restent acquises.



Le Congé de Longue Durée (CLD) : que vous soyez en activité ou en détachement, vous pouvez être placé en congé de Longue Durée (CLD) si vous êtes atteint d'une maladie grave dont la liste est strictement limitative (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis) et que vous vous trouvez dans l'impossibilité d'exercer vos fonctions.

La durée maximale du Congé de Longue Durée est de **5 ans**. Le CLD peut être utilisé de façon continue ou discontinue. Il est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois. Sa durée est fixée par l'administration sur proposition du Conseil Médical.

Le CLD est attribué à la fin de la 1ère année de CLM rémunérée à plein traitement. Toutefois, si vous avez épuisé vos droits à l'année rémunérée à plein traitement d'un CLM, vous pouvez être placé directement en CLD.

Si vous êtes placé en CLD à la fin de votre 1ère année de CLM à plein traitement, cette 1ère année de CLM est reconsidérée comme une année de CLD.

A la fin de votre 1ère année de CLM rémunérée à plein traitement, vous pouvez opter entre la prolongation du CLM ou le passage en CLD.

Attention : cette option est irrévocable.

L'administration vous accorde alors la prolongation de votre CLM ou un CLD après avis du Conseil Médical.

Attention : si vous obtenez la prolongation de votre CLM, vous ne pouvez plus bénéficier d'un CLD pour la même pathologie tant que vous n'avez pas repris vos fonctions au moins 1 an entre la fin de votre CLM et le début du CLD.

A savoir : vous ne pouvez pas obtenir plusieurs CLD, au cours de votre carrière, pour la même catégorie d'affections (type de maladie).

Donc, si vous avez déjà bénéficié d'un CLD pour l'une des 5 catégories d'affections y ouvrant droit, vous pouvez à nouveau être placé en CLD pour une autre affection de la même catégorie si et seulement si vous n'avez pas épuisé vos droits aux 5 ans maximum de CLD pour cette même catégorie.

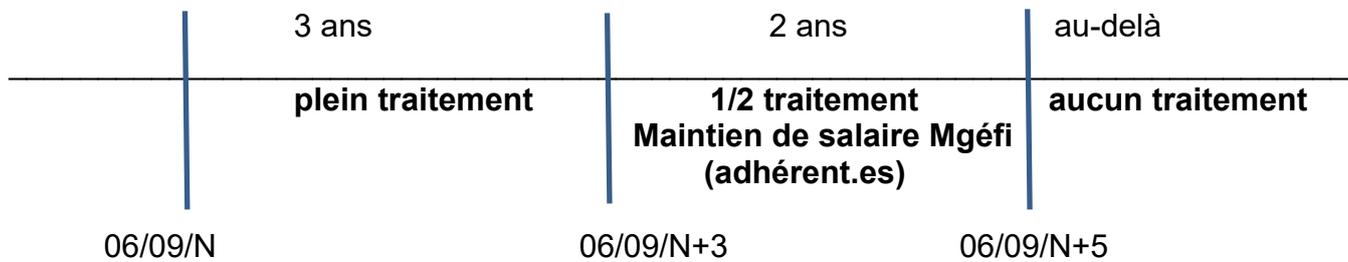
Par contre, si vous venez à contracter une nouvelle affection, différente de celle qui vous a conduit à votre précédente mise en CLD, vous aurez droit à l'intégralité d'un nouveau CLD de 5 ans.

Lorsque vous êtes placé en CLD, **vous n'êtes plus titulaire de votre affectation. Vous perdez donc votre poste** et pouvez être remplacé immédiatement. En cas de reprise, vous être réintégré en surnombre sur votre ancienne résidence ou à proximité.

La période de CLD est prise en compte pour l'avancement à l'ancienneté et pour le droit à retraite.

Comment le CLD est-il rémunéré ? Votre traitement indiciaire vous est versé intégralement pendant 3 ans, puis réduit de moitié les 2 années suivantes. Si vous êtes concerné, l'indemnité de résidence et le supplément familial (SFT) vous sont versés en intégralité pendant toute la durée de votre CLD.

Le versement de vos primes et indemnités est suspendu pendant votre CLD. Toutefois, en cas d'admission rétroactive en CLD à la suite d'une demande présentée au cours d'un Congé de Maladie Ordinaire (CMO), vous conservez les primes versées pendant le CMO jusqu'à la date d'admission en CLD.



Les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier de deux types de congés maladie rémunérés par leur employeur public :

Le congé de maladie rémunéré : ouvert sous condition d'ancienneté, lorsque la maladie met les agents contractuels dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions.

Pour être placé en congé de maladie, vous devez adresser à votre administration employeur et à votre CPAM un avis d'arrêt de travail dans les 48 heures (même procédure en cas de renouvellement ou prolongation).

Cet avis d'arrêt de travail indique la durée probable de votre incapacité de travail.

La durée maximale du congé maladie rémunéré est de 12 mois consécutifs en cas d'arrêts de travail continus, 300 jours de services en cas d'arrêts de travail discontinus.

Attention : la période de 300 jours de service est mobile et se calcule de date à date. Tous les jours calendaires sont pris en compte.

Pour information, la durée maximale du congé de maladie non rémunéré par votre administration employeur est d'1 an. Vous êtes placés en congé de maladie non rémunéré si votre incapacité de travail est temporaire.

Si votre incapacité de travail est permanente, vous pouvez demander à être reclassé. Votre demande de reclassement est examinée si vous avez été recruté sur un emploi permanent en CDI ou, en CDD si la fin de votre CDD est postérieure à la date de votre demande de reclassement. L'emploi de reclassement est alors proposé pour la période restant à courir avant la fin de votre CDD. Si votre reclassement n'est pas possible, vous êtes licencié pour inaptitude physique.

Votre congé de maladie est rémunéré si vous avez au moins 4 mois d'ancienneté.

Vous êtes rémunéré par votre administration employeur à plein traitement puis à demi-traitement pendant une période variable selon votre ancienneté.

Vos primes et indemnités ainsi que l'indemnité de résidence suivent le même traitement. Par contre, si vous percevez le supplément familial de traitement (SFT), celui-ci vous est versé en intégralité pendant la durée de votre congé.

Le Congé de Grave Maladie (CGM) : si vous êtes contractuel, vous êtes placé en Congé de Grave Maladie (CGM), lorsque vous êtes en activité, que vous soyez en CDD ou en CDI, si vous avez au moins 3 ans de services et si vous êtes atteint d'une affection vous mettant dans l'impossibilité d'exercer votre activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée.

A savoir : la durée de service requise pour avoir droit au CGM est calculée en tenant compte de l'ensemble des services accomplis pour le compte de l'administration qui vous a recruté.

En cas d'interruption de fonctions, les services sont pris en compte si l'interruption n'a pas dépassé 4 mois.

La durée maximale du CGM est de **3 ans**. Il peut être accordé ou renouvelé par période de 3 à 6 mois. Après un CGM de 3 ans, vous pouvez bénéficier d'un autre CGM à condition d'avoir repris vos fonctions pendant au moins 1 an. Si la demande de CGM est présentée durant un congé de maladie, la 1ère période de CGM part du jour de la 1ère constatation médicale de la maladie et le congé de maladie est requalifié en CGM.

Pour être placé en CGM, vous devez en faire la demande auprès de votre administration employeur. Votre demande doit être accompagnée d'un certificat médical de votre médecin traitant. Votre médecin adresse également au Conseil Médical un résumé de ses observations et tout document justifiant de

votre situation. Votre placement en CGM est pris par votre administration employeur au vu de l'avis motivé du Conseil Médical restreint qui fixe par ailleurs sa durée.

Comment le CGM est-il rémunéré ? Vous êtes rémunéré 1 an à plein traitement puis à demi-traitement pendant 2 ans. Si vous percevez l'indemnité de résidence, elle vous est versée dans les mêmes proportions que votre traitement indiciaire. Par contre, si vous percevez le supplément familial de traitement (SFT), celui-ci vous est versé en intégralité pendant la durée de votre congé.

Les primes et indemnités ne vous sont plus versées.

CONGRÈS DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES



Du 22 au 24 avril l'Union syndicale Solidaires à tenu son 9ème congrès à Toulouse.

Un militant de Solidaires Finances Publiques 54 y était mandaté au titre de Solidaires 54 avec deux autres militants Meurthe-et-Mosellans.

Les congrès de Solidaires se tiennent tous les 3 ans et rassemblent les Solidaires locaux et les fédérations ou syndicats nationaux.

Ces derniers proviennent du public (Solidaires Finances Publiques ou Sud éducation), du privé (Sud Chimie, Sud Industrie ou Sud BHV) ou réunissent des sections du privé ou du public (Sud santé sociaux) ou du secteur public (Sud PTT ou Sud rail).

Ce congrès a réussi la gageure de réunir le consensus sur presque l'ensemble des sujets abordés : rapport d'activité, statuts et résolutions soumises au vote : « notre syndicalisme dans un monde en crise », « enrichir, adapter et faire évoluer notre revendicatif », et enfin « notre outil

syndical ».

Trouver des formulations de compromis sur des sujets tels que le nucléaire, avec des syndicats très investis dans la sortie du nucléaire et d'autres, tels Sud industrie, qui syndicalise y compris dans ce secteur, n'était pas gagné d'avance. L'engagement de toutes et tous, pour permettre un débat serein, aura permis de trouver des formulations consensuelles.

Une motion sur la défense du statut de la Fonction publique avec l'augmentation des salaires, l'amélioration des conditions de travail et des recrutements à la hauteur des besoins a été adoptée à l'unanimité. Un congrès qui donne vraiment la pêche !



LES JEUX DE STANISLAS

Sauras-tu retrouver le militant de Solidaires Finances Publiques 54 présent sur ce cliché ?



Indice : Ce militant est aussi présent sur cette autre photo.





La preuve, nous avons retrouvé ses vêtements

SOLUTION DES MOTS CROISÉS DU MOIS D'AVRIL

	¹ F	² I	³ E	⁴ R	E	⁵ S		⁶ O	⁷ R
⁸ L	U	T	T	E		Y		⁹ B	U
¹⁰ O	I			¹¹ V	E	N	E	T	S
¹² G	R	¹³ E	V	E		D		I	
I		N		¹⁴ N	O	I	R	E	S
S		V		D		C		N	
	¹⁵ M	I	L	I	¹⁶ T	A	N	T	¹⁷ E
¹⁸ F	E	E		¹⁹ Q	A	T			U
	L			U			²⁰ F	²¹ I	X
²² C	O	L	L	E	C	T	I	F	

LA DEVINETTE DE STANISLAS

MYSTERE AU SIP

Après avoir été baladés par des intelligences artificielles sur des plateformes téléphoniques, deux pères accompagnés de leurs fils respectifs contactent leur SIP. Chacun d'eux obtient un rendez-vous particulier et personnel. Pourtant, seulement trois rendez-vous sont programmés par le SIP. Comment cela est-il possible?

REPONSE : En fait, il y a trois personnes et non quatre, le grand père, le père et le fils. Ce qui fait bien deux pères accompagnés de leurs fils

AG 2024 DE SOLIDAIRES FINANCES PUBLIQUES 54

Cette année, l'AG de Solidaires Finances Publiques 54 se tiendra le **14 juin 2024**

Comme d'habitude, le café de bienvenue vous sera offert avant l'Assemblée

Générale et nous prendrons un repas en commun pour ceux qui le veulent.

Venez nombreux et nombreuses

Pour contacter la section : une seule adresse :

solidairesfinancespubliques.ddfip54@dgfip.finances.gouv.fr

Tél. 03 83 85 47 10 chaque mercredi à partir de 9 heures
(permanence hebdomadaire à la cité administrative rue Sainte-Catherine à Nancy)

Toutes les dernières informations sur nos actions :

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/540/>

Et pour adhérer : <https://solidairesfinancespubliques.org/le-syndicat/adherer.html>

Retrouve les derniers numéros du Pavé de Stanislas

<https://sections.solidairesfinancespubliques.info/540/journal-local.html>

